

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 12 avril 2024, par laquelle l'entreprise IMMO PRIMO 70 rue Nungesser 29490 GUIPAVAS demande l'autorisation de décharger une pelle au droit du 6 venelle de Reims en CROZON, le 16 avril 2024 à partir de 9h30,

ARRETONS,

ARTICLE 1 Le 16 avril 2024 à partir de 9h30

Le stationnement sera interdit venelle de Reims en CROZON.

L'entreprise IMMO PRIMO sera autorisée à décharger une pelle, au droit du 6 venelle de Reims en CROZON.

ARTICLE 2 Le 16 avril 2024 à partir de 9h30

Afin de sécuriser le chantier, la venelle de Reims en CROZON sera temporairement barrée à la circulation, le temps du déchargement.

ARTICLE 3 Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- Route barrée
- Stationnement interdit
- Panneaux Travaux AK5

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera suspendu le temps de la livraison.

ARTICLE 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 12 avril 2024
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN